

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 14 MARS 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Claudine GEMSA 1^{ière} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe Patrick LINCKER, Nathalie CORTI, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Marc BURRER, Nathalie AMBIEL MARCHAL, Philippe SCHALLER, Hervé CLOR, , Julie JACOBOWSKY

Absents excusés : Thierry MARTY et Audrey SCHMITT

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 21 février 2022**
2. **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales**
3. **Compte de gestion et compte administratif 2021**
4. **Budget primitif 2022 M57**
5. **Recrutement saisonnier 2022**
6. **Remboursement de frais divers**
7. **Compte-rendu des délégations consenties au Maire**
8. **Divers**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 8 mars 2022.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Julie JACOBOWSKY, conseillère municipale, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2022

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2022 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Chaque catégorie de collectivités territoriales sera intégralement compensée de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (13,17%) qui viendra s'ajouter au taux communal (10,98%) soit pour Bergholtz un nouveau taux de 24,15%.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées. La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Pour répondre à la mission de service public dévolue à la commune, une augmentation des taux d'imposition du foncier bâti de 1 % est proposée.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1518, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (état n°1259 COM);

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité :

❖ De fixer les taux des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	24,63 %	24,88 %
Taxe foncière (non bâti)	55,44 %	55,44 %

POINT 3 – Compte de gestion et compte administratif 2021

POINT 3.1 Compte de gestion 2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après examen du compte de gestion établi par le trésorier de SGC Guebwiller, il a été constaté que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 est conforme au compte administratif 2021 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **arrête le compte de gestion du budget principal de la commune de l'exercice 2021, tel que présenté par le receveur municipal.**

➤ **précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes communaux.**

POINT 3.2 – Compte administratif 2021

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de Madame Claudine GEMSA, Adjointe, afin de délibérer sur le compte administratif 2021, dressé par Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire, et étudié en réunion de commissions réunies le 28 février 2022.

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote.

Après examen, chapitre par chapitre, le conseil municipal :

✓ **approuve à l'unanimité le compte administratif 2021, qui se présente comme suit :**

fonctionnement	résultats budgétaires	reste à réaliser	total
dépenses	477 704,77 €		477 704,77 €
recettes	553 246,88 €		553 246,88 €
excédent de fonctionnement	348 9248,87 €		348 9248,87 €
Résultat de clôture	424 466,98 €		424 466,98 €
investissement			
dépenses	118 621,63 €	4 362,14 €	122 983,77 €
recettes	138 019,41 €		138 019,41 €
Excédent d'investissement	84 356,34 €		84 356,34 €
Résultat de clôture	103 754,12 €	4 362,14 €	99 391,98 €
excédent global de clôture	528 221,10 €	4 362,14 €	523 858,96€

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

POINT 4 – Budget primitif 2022

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Afin d'avoir une meilleure lisibilité des projets communaux, un plan de travaux a été dressé sur l'ensemble de la mandature (annexe 1)

Ce plan est amené à évoluer en fonction des besoins et des finances mais il fixe dès à présent la volonté communale de réaliser les travaux listés en annexe 1 au cours des prochaines années. Le soutien aux commerces locaux et l'achat de terrain pour le regroupement des écoles seront portés chaque année au budget afin que les sommes soient disponibles en cas de besoin.

Monsieur le Maire présente le Budget Général M57 2022 débattu lors de la réunion des commissions réunies du 28 février 2022 et donne lecture des chapitres de fonctionnement et des chapitres d'investissement en dépenses et en recettes.

Le vote par chapitre du budget est proposé.

Fonctionnement

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	361 317,20 €
012	Charges de personnel et frais assimilés (dont primes et indemnités)	310 900,00 €
014	Atténuation de charge	6 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	126 510,00 €
66	Charges financières	2 104,30 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
68	Amortissements	10 755,48 €
023	Virement à la section d'investissement	123 000,00 €
TOTAL		940 686,98 €

RECETTES		
70	Produits des services du Domaine	21 210,00 €
73	Impôts et taxes	350 468,00 €
74	Dotations et participations	118 602,00 €
75	Autres produits de gestion courante	12 940,00 €
013	Atténuation de charge	13 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	424 466,98 €
TOTAL		940 686,98 €

Investissement

	DEPENSES		
Compte	Intitulé	Report de crédits	Propositions nouvelles
16	Capital des emprunts		22 892,87 €
165	Caution		1 000,00 €
2051	Logiciels, informatique site internet + application mobile		12 000 €
2111	Acquisition terrain regroupement écoles		100 000,00 €
2116	Agrandissement du cimetière		30 000,00 €
2112	Jardins partagés et verger communal, sentiers découvertes		110 000,00 €
2131	Hangar avec panneaux photovoltaïques et revêtement sol école maternelle		60 000,00 €
2138	Soutien aux commerces locaux		100 000,00 €
2152	Lampadaire passage de l'Eglise		2 000,00 €
21538	Extension réseau électrique lotissement SOVIA		42 386,94 €
2156	Matériel sapeurs-pompiers	3 956,57 €	4 000,00 €
2157	Décos de Noël et outillage technique		6 000,00 €
2184	Cloisons mobiles salle polyvalente		2 500,00 €
2188	Rideaux + bacs rangement verres salle polyvalente	405.57 €	2800,00 €
TOTAL AVEC REPORTS			499 941,95 €

RECETTES			
	Reports		
10222	FCTVA		55 000,00 €
10223	Taxe aménagement		5 000,00 €
16	Emprunt		200 000,00 €
165	Caution		1 000,00 €
276351	Remb. Emprunt eaux pluviales CCRG		1 432,35 €
021	Virement de la section de fonctionnement		123 000,00 €
040	Amortissements		10 755,48 €
001	Excédent d'investissement reporté		103 754,12 €
	TOTAL AVEC REPORTS		499 941,95 €

Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ *vote les crédits par nature et chapitre en section de fonctionnement,*
- ✓ *vote les crédits par chapitre en section d'investissement,*
- ✓ *autorise le Maire à opérer des virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles et à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel.*
- ✓ *décide que les biens acquis en 2022 seront amortis conformément à la délibération du 19/12/1996,*
- ✓ *décide que, conformément aux stipulations de l'article 70 de la loi n° 96-1093 du 16/12/1996 modifiant le troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les compléments de rémunération, appelés "gratifications annuelles" et correspondant au traitement brut indiciaire + N.B.I. de décembre des agents, sont inscrits à l'article 64111 et versés directement aux agents de la collectivité,*
- ✓ *vote, conformément à la délibération du 11 décembre 2017, les crédits nécessaires au versement des différentes indemnités des agents. La dépense sera inscrite à l'article 64111 du budget primitif.*
- ✓ *approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 et l'arrête comme suit:*
 - ➔ *Section de fonctionnement : dépenses et recettes 940 686,98 €*
 - ➔ *Section d'investissement : dépenses et recettes 499 941,95 €*

POINT 5 – Recrutement saisonnier 2022

Monsieur le Maire propose à l'instar des années précédentes, de recruter du personnel saisonnier affecté aux services municipaux durant période estivale 2022.

Aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à **un besoin saisonnier** pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents contractuels non titulaires à *temps non complet* pour exercer les fonctions d'Adjoints des services techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** *la création des postes de saisonniers pour l'été 2022 selon les modalités suivantes :*
 - ◆ *période : 3 semaines en juillet et 3 semaines en août*
 - ◆ *motif : nécessité de recruter du personnel saisonnier compte tenu des effectifs réduits, et pour faire face à des besoins temporaires*

◆ *nature des fonctions : agents affectés au service technique* (entretien des espaces verts, ...arrosage des fleurs...etc...)

◆ *type de contrat et grade : agents saisonniers contractuels aux grades d'adjoint de l'échelle C1, échelon 1*

◆ *rémunération : afférente à la grille indiciaire + 10% au titre des congés payés*

◆ *temps de travail rémunéré : base de 25 heures par semaine ou horaire en fonction des nécessités de service*

◆ *critères de recrutement : avoir au moins 18 ans et le permis B.*

➤ *autorise en conséquence le maire à signer l'arrêté d'engagement*

➤ *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

POINT 6– Remboursement de frais divers

Ce point est annulé.

POINT 7– Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

adresse	section parcelle
	section 4 p 63/17 et A/17
	section 4 A/16 et B/16

POINT 8- Divers

A- Permis

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Permis de construire :

Commune de BERGHOLTZ : rue Neuve : construction d'un hangar

➤ Déclaration préalable :

EARL LOBERGER, 10 rue de Bergholtz-Zell : transformation d'un hangar

Monsieur Michel BOURCART, 25 rue de l'Eglise : extension d'un abri de jardin existant

Madame Chantal PICCINELLI, 18 rue de Guebwiller : pose de volets

B. Informations diverses

➤ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entretien avec l'association BELENOS, basée à Orschwihr qui utilise les toitures mis à sa disposition pour mettre en place des panneaux photovoltaïques et vend l'électricité. L'intérêt pour la commune de mettre à disposition un toit pour cette association serait uniquement écologique avec la production d'énergie verte. Une réflexion sera menée sur le sujet.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.